



Visa pour regroupement familial

(après mariage au Myanmar)

La feuille informative actuelle avec les informations sur l'enregistrement du mariage au Myanmar par les autorités suisses est disponible [ici](#). Après soumission de l'acte de mariage, la demande de visa pour prise de domicile en Suisse peut être déposée le jour même auprès du guichet de l'Ambassade Suisse à Yangon, pendant les [heures d'ouverture](#). La présence personnelle du requérant est obligatoire. Veuillez prendre rendez-vous par e-mail à l'avance: yangon@eda.admin.ch.

Documents requis pour la demande de visa

- [Formulaire de demande de visa](#) „Demande pour un visa de long séjour (visa D)“ en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé
- [Quatre photos](#)
couleur, récentes, 3,5 – 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- **Passeport**
établi sous le nom après le mariage, valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- **Trois photocopies du passeport**
pages de données personnelles
- **Extrait du casier judiciaire**
Original avec deux photocopies. Peut être obtenu auprès de l'office de police compétent. L'extrait doit être traduit en anglais ou dans une langue nationale suisse par un notaire (notary public) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères du Myanmar.

Documents supplémentaires

Si le mariage a été célébré avec un ressortissant étranger, le Centre Consulaire Régional de Bangkok peut demander des documents supplémentaires dans le cadre du mariage (extraits légalisés du registre des mariages, acte de naissance etc.). Nous vous informerons volontiers sur les documents à fournir par [e-mail](#).

Émoluments

La demande de visa est gratuite pour les conjoint(e)s de citoyens suisses et de l'UE/AELE. Des informations sur les frais de transmission de la demande de visa au Centre Consulaire Régionale à Bangkok sont disponibles [ici](#).

Délai de traitement

La procédure de regroupement familial peut durer plusieurs mois et dépend de l'inscription du mariage dans les registres de famille en Suisse par l'office de l'état civil compétent. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office de l'état civil et auprès de l'office des migrations. La demande de visa pour regroupement familial sera

envoyée à Bangkok par courrier hebdomadaire [payant](#) et transmise à l'office cantonale des migrations compétente pour le lieu de domicile du partenaire suisse. De manière générale, l'office des migrations informera directement le partenaire suisse quant à la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le requérant ou une tierce personne autorisée peut déposer le passeport et l'autorisation auprès du guichet de l'Ambassade de Suisse de Yangon pendant les heures d'ouverture, avec rendez-vous. Le passeport sera envoyé au Centre Consulaire Régional à Bangkok par courrier hebdomadaire [payant](#) où le visa sera établi et retourné à Yangon la semaine suivante. L'Ambassade Suisse de Yangon informera le requérant après la réception du passeport.

Bangkok, Janvier 2025